

A Val au Perche, le 3 avril 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance d'installation du Conseil Communautaire le :

Jeudi 9 avril 2026 à 20h00
Salle polyvalente Jean Beaudoux
5 place de la mairie
61 260 Val-au-Perche

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026
3. DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES ASSESSEURS DE L'ASSEMBLEE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT
4. ELECTION DU PRESIDENT – EN SEANCE
5. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS – EN SEANCE
6. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS – EN SEANCE
7. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU – EN SEANCE
8. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU – EN SEANCE
9. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
10. DELEGATION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS
11. INFORMATIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Isabelle **Thierry**



Conseil communautaire

Jeudi 9 avril 2026
Note de synthèse

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre alphabétique des membres du conseil, il est proposé Monsieur Jean-Paul ANDRE

2. Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 2 mars 2026

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du 2 mars 2026.

3. Désignation du président et des assesseurs de l'assemblée pour l'élection du Président

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge.

Il rappelle que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président et de Vice-Présidents.

En séance.

4. Election du président – En séance

5. Détermination du nombre de vice-présidents – En séance

6. Election des vice-présidents – En séance

7. Détermination du nombre de membres du bureau – En séance

8. Election des autres membres du bureau – En séance

9. Lecture de la charte de l' élu local

10. Délégation au Président et aux Vice-présidents

Le Président expose à l'assemblée que, selon les articles L. 5211-10 du Code Général des Collectivités locales, l'assemblée délibérante d'un EPCI peut déléguer une partie de ses compétences à son président et ses vice-présidents à l'exception de celles visées à l'article L5211-10 :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville...

Il est proposé au Conseil de déléguer les compétences par domaines suivants au Président, et par délégation du président aux vice-présidents, jusqu'à la fin du mandat :

Commande Publique / conventions financières

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, des marchés et accords-cadres dont les montants sont :
 - inférieurs ou égaux à 40 000 € HT : sans avis préalable obligatoire de la Commission MAPA.
 - compris entre de 40 000 € H.T et 60 000 € H.T : avec préalable de la Commission MAPA
- Signer les avenants aux marchés publics dans le cadre des marchés autorisés par le Conseil.

Gestion financière et comptable

- Procéder à la création, modification et dissolution des régies de recettes et de dépenses liées au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.
- Déposer les demandes de subvention auprès des collectivités territoriales, autres organismes et institutions.

Gestion juridique et contentieuses

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux, quel que soit le nombre de sinistres dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, et ce quelles que soient les juridictions judiciaires et administratives,
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Ressources humaines

- Autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier, pour faire face à un accroissement momentané de l'activité,
- Signer les conventions de mise à disposition de personnels et de matériels de la CDC des Collines du Perche Normand à ses communes-membres.
- Déterminer le montant de rupture conventionnelle dans la limite de crédits inscrits au budget,
- Rembourser le Compte Epargne Temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget,

Urbanisme / gestion du patrimoine

- Signer les baux de location, conventions de mise à disposition, autorisation d'occupation temporaire, baux commerciaux incluant ou non un pacte de préférence ou une option d'achat, pour l'ensemble des biens de la CdC, y compris les bâtiments à vocation économique,
- Déposer les dossiers de déclaration préalable, demande de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation de défrichement
- Exercer au nom de la CDC les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Autres domaines de compétences

- Signer les conventions et avenant à titre gratuit dans tous les domaines de compétences
- Signature de convention et avenant de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires à des tiers

Il est proposé au conseil de se prononcer sur :

- ***les délégations de compétences ci-dessus au Président, et par délégation, aux vice-Présidents, jusqu'à la fin du mandat,***
- ***de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-président,***
- ***de rappeler que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, en vertu de la présente délégation,***
- ***de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,***
- ***d'autoriser le président à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.***

11. Informations diverses